

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2022-07-19

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: REMBOURSEMENT SINISTRE DU 27-05-2022 VOL BENNES A VEGETAUX

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 27-05-2022 concernant le vol de deux bennes à végétaux au quartier de la Chaumiane.

DECIDE

ARTICLE 1: d'accepter l'indemnisation de la compagnie SMACL, par le Cabinet MARTIN Ludovic – Allée des Romarins – 04200 SISTERON, d'un montant de 4 430.50 € en dédommagement du sinistre du 27-05-2022 – en règlement immédiat. Un règlement différé sera versé après renouvellement et sur justificatifs d'un montant de 2 143.50 €.

ARTICLE 2: la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 06-09-2022

LE MAIRE,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 30/06/2023 Ă 14h31

REÇU EN PREFECTURE

le 96/09/2022

Application agréée E-legalite.com